



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de Kunheim  
de la séance du **jeudi 19 octobre 2023****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 19 octobre 2023, à 20 heures 15, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire.

Liste des présents - **15** membres : **Jill Köppe-Ritzenthaler, Éric Scheer, Sophie Edel, Joël Obrecht, Isabelle Beyer, Christiane Krem, Daniel Haydl, Thomas Bollenbach, Sylvie Urban, Anne Catherine Buob, Hervé Sieber, Michèle Haag, Delphine Maraget, Virginie Laissus, Guillaume Chatton.**

Liste des absents excusés et représentés - **4** membres : **Didier Weisheimer, Yannick Schwartz, Nicolas Cordonnier, Olivier Melnik**

Liste des absents non représentés - **0** membre :

Liste des conseillers arrivés en retard - **0** membre :

Procurations – **4** : **Jill Köppe-Ritzenthaler, Guillaume Chatton, Virginie Laissus, Sophie Edel**

**Quorum : 10 membres - atteint**

Est désignée à l'unanimité secrétaire de séance : **Christiane Krem**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023
2. Location des chasses communales 2024 – 2033 : fixation des conditions de relocation
3. Assurance statutaire : approbation du nouveau contrat groupe 2024-2027
4. Droit de préemption : extension au projet de construction de l'école maternelle
5. Etablissement Public Foncier (EPF) : projet de partenariat
6. Baux ruraux : réaffectation de parcelles libérées
7. Communauté de communes Alsace Rhin Brisach : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
8. Déclarations d'urbanisme
9. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
10. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
11. Divers

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023**

Le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2023 a été diffusé et affiché le 21 septembre 2023.

Le procès-verbal du 22 juin 2023 a été publié sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023.

Le procès-verbal du 14 septembre 2023 reçu en Préfecture le 29 septembre 2023 et distribué aux conseillers municipaux le 13 octobre 2023, en même temps que la convocation, **est approuvé** à l'unanimité des conseillers municipaux présents à la séance.

## **2. Location des chasses communales 2024 – 2033 : fixation des conditions de relocation**

**Jill Köppe-Ritzenthaler** rappelle aux conseillers la délibération du 14 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal définissait sa proposition de remise en location des deux lots de la chasse communale laquelle a été présentée, pour avis le 6 octobre 2023, aux membres de la 4 C (commission communales consultative de la chasse).

Elle informe, par ailleurs, les conseillers que, EDF, Constellium et Essity ont notifié par écrit à la commune leur droit de se réserver la chasse sur les terrains de plus de 25 hectares dont ils sont propriétaires dans les mêmes conditions que lors de la neuvaïne en cours.

La 4 C a donné les avis suivants :

- Concernant le nombre, la consistance et la délimitation des lots : pas d'observations – avis favorable.
- Concernant la relocation en procédure de gré à gré :
  - o Avis favorable à l'unanimité des membres de la 4C pour le lot 2 (Gilbert Rey)
  - o Avis mitigé des membres de la 4C pour le lot 1 (Hervé Favier) – 2 avis défavorables en raison d'un défaut de mobilisation des moyens nécessaires (battues ou tir de nuit selon la saison) pour enrayer les dégâts de sanglier. Il est préconisé d'avertir le locataire, dans l'hypothèse d'une relocation à son profit, que toute négligence de sa part entrainera la sollicitation immédiate des services de la louvèterie par la maire.
- Concernant les clauses particulières : les membres de la 4 C proposent de retenir les clauses suivantes :
  - o ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations ;
  - o ne pas mettre à la charge du locataire les frais de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques sauf s'ils sont demandés par le locataire lui-même ou si le locataire est préalablement consulté ;
  - o ne pas tolérer le pacage des moutons, le pâturage, la vaine pâture au cours de la période du bail.
- Concernant le prix de la location :
  - o 2 avis en faveur d'une diminution du prix de location des deux lots, notamment pour le lot 1
  - o Les autres avis sont favorables au maintien du prix de location pour les deux lots.

Entendu ce qui précède, vu l'avis des membres de la 4C, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- retient les préconisations de la 4C concernant les clauses particulières à savoir :
  - o ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations ;
  - o ne pas mettre à la charge du locataire les frais de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques sauf s'ils sont demandés par le locataire lui-même ou si le locataire est préalablement consulté ;
  - o ne pas tolérer le pacage des moutons, le pâturage, la vaine pâture au cours de la période du bail.
- décide pour le :
  - LOT 1** : de proposer ce lot au locataire sortant Hervé Favier par convention de gré à gré au prix inchangé de **6 700 € annuels**.

**LOT 2** : de proposer ce lot au locataire sortant Gilbert Rey par convention de gré à gré au prix inchangé de **10 000 € annuels**.

Pour mémoire, dans l'hypothèse d'un gré à gré, les conventions devront être signées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

- **charge** la maire de la signature des conventions de gré à gré ainsi que de tout acte en rapport avec la présente délibération ;
- **décide**, en cas de refus du gré à gré par l'un ou les locataires de chasse, de confier à la commission de dévolution de la chasse fixée par le cahier des charges des chasses communales 2024 – 2033, dont les membres issus du conseil municipal ont été désignés par délibération du 25 mai 2023 et qui sont confirmés dans leur fonction par la présente délibération, de fixer les modalités de la mise en adjudication du ou des lots concernés, conformément aux dispositions de la présente délibération, de lancer la procédure, puis de rendre compte lors de la prochaine séance du conseil ;
- **fixe** la mise à prix de la procédure d'adjudication à **6 700 € annuels** pour le lot 1 et à **10 000 € annuels** pour le lot 2 ;  
Il est précisé que en cas de procédure de mise en adjudication des contraintes supplémentaires pourront être proposées : limitation du nombre de permissionnaires, obligation de nommer un garde-chasse, ...

Le conseil municipal **fixe** également le prix plancher en dessous duquel l'attribution par voie d'adjudication sera refusée.

### **3. Assurance statutaire : approbation du nouveau contrat groupe 2024 - 2027**

**Jill Köppe-Ritzenthaler** informe les conseillers que le contrat d'assurance statutaire en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Elle présente en séance les conditions du nouveau contrat négocié par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour le compte des communes.

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé de la maire qui présente en séance les éléments financiers permettant de retenir l'offre la plus avantageuse pour la commune de Kunheim ;

Vu les documents transmis ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le conseil municipal **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

- **décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024–2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :
  - Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

- **opte** pour la version :

**Tous les risques** avec une franchise de **30 jours<sup>1</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5,11 %**

*<sup>1</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

- **opte** pour la version :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>2</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

*<sup>2</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

#### **ARTICLE 2 :**

- **prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

#### **ARTICLE 3 :**

- **autorise la maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur, la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion ainsi que tout acte en rapport avec la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **4. Droit de préemption : extension au projet de construction de l'école maternelle**

La maire rappelle :

- la délibération du 30 août 2005, par laquelle le conseil municipal fixait les emplacements à préserver pour l'implantation éventuelle d'équipements publics futurs ou de leur extension,
- la délibération du 2 mars 2023, par laquelle le conseil municipal **donnait sa préférence** au projet de construction d'une nouvelle école maternelle plus proche de l'école élémentaire, du service périscolaire « La Ruche » et de la salle des sports et **chargeait** la maire d'étudier les besoins fonciers nécessaires dans le but d'engager des négociations d'acquisition amiable avec les propriétaires privés concernés.

Le droit de préemption urbain (DPU) permet à une personne publique, dans un périmètre prédéfini, pour un projet d'intérêt général, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) et de l'acquérir en priorité.

La commune partage l'exercice du DPU avec l'intercommunalité.

La communauté de communes Alsace Rhin Brisach, titulaire du DPU peut déléguer son droit à une collectivité locale, par exemple pour permettre aux communes de réaliser des actions ou des opérations relevant de leurs compétences communales et entrant dans le cadre de l'article L300-1 du code de l'urbanisme (*les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.*)

Dans ce cadre, la CCARB a conservé son DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) pour les opérations d'intérêt intercommunal. Le conseil communautaire, par délibération du 28 juin 2021, a délégué l'exercice du DPU aux communes membres sur l'ensemble des zones comprises dans le périmètre défini par le DPU, exception faite des zones urbaines et d'urbanisation future à vocation d'activité économique (zones UXa, UXc, UXd, UXf, UXg, UXk et UXs, zones 1AUx et 1AUxg et zones 2AUx et 2AUxf) et du secteur de l'Île du Rhin Nord (zone UCa).

La maire **présente** en séance les parcelles concernées en tout ou en partie par le projet de construction de l'école maternelle et les surfaces nécessaires.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **confirme** le projet d'extension des équipements scolaires,
- **maintient** le périmètre de préemption existant qui englobe les parcelles 403, 404, 405, 406, 407 et 410 en section 23,
- **accepte** que ce périmètre soit étendu aux parcelles entières à l'exception des surfaces bâties.

## **5. Etablissement Public Foncier (EPF) : projet de partenariat**

La maire rappelle :

- la délibération du 2 mars 2023, par laquelle le conseil municipal **donnait sa préférence** au projet de construction d'une nouvelle école maternelle plus proche de l'école élémentaire, du périscolaire et de la salle des sports et **chargeait** la maire d'étudier les besoins fonciers nécessaires dans le but d'engager des négociations d'acquisition amiable avec les propriétaires privés concernés,
- la délibération du 19 octobre 2023, point 4.

Afin de permettre la réalisation de cette opération qui nécessite des négociations préalables avec l'ensemble des propriétaires des terrains préemptés puis de faire l'apport des fonds pour l'acquisition préalable des terrains, elle présente en séance le cadre partenarial susceptible d'être conclu avec l'EPF.

### **Comment collaborer :**

via une convention de portage foncier pour déterminer les modalités de la collaboration

Cette convention est proposée au conseil d'administration de l'EPF pour validation et contient :

- l'objet du projet poursuivi
- descriptif / n° parcellaires

- conditions financières
- durée du portage (entre 2 et 10 ans)

**Montage financier :**

- valeur d'achat
- coût de gestion du bien : taxe foncière, assurances, eau/électricité/gaz
- cout d'intervention EPF : frais de portage (entre 1 et 2% par an)

La commune s'engage à racheter le bien à la fin du portage (mais le rachat peut être fait par des opérateurs publics ou privés).

L'EPF garantit le prix d'achat à la revente (même prix, même si la valeur du terrain monte).

La revente partielle est possible (dans l'hypothèse de l'obligation d'achat des parcelles entières)

L'EPF peut intervenir pour la négociation de prix et acheter très rapidement.

A partir d'une valeur de 180 000 € l'avis préalable du service des domaines est obligatoire.

Tous les propriétaires concernés par les parcelles à acquérir par la commune recevront le même prix.

La durée minimale d'une opération avec portage est de 2 ans jusqu'au démarrage des travaux.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **décide** de solliciter le partenariat de l'EPF pour le portage de l'opération de construction de l'école maternelle, **charge** la maire de la poursuite du dossier et l'**autorise** à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

## **6. Baux ruraux : réaffectation de parcelles libérées**

La maire informe les conseillers qu'un agriculteur de la commune souhaite interrompre temporairement son activité en agriculture biologique.

Cet agriculteur loue, dans le cadre d'un bail rural conclu avec la commune, les parcelles 34 à 43 en section 17 (Saulaegerkopf) représentant 114,16 ares pour un montant de loyer de 137 € annuels. Le bail arrivera à échéance le 11 novembre 2023.

Le locataire a fait part de son souhait de ne pas reconduire le bail à son échéance mais de pouvoir le récupérer dans un délai de deux ans.

La maire propose de louer ces parcelles provisoirement à un exploitant agricole qui exploiterait des parcelles voisines et accepterait de les rétrocéder au terme des deux ans.

Thomas Bollenbach, principal agriculteur concerné pose sa candidature à la reprise pendant ce délai de deux ans.

Thomas Bollenbach ayant quitté la salle, entendu les explications de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **prend acte** de la décision de Martin Hofert de ne pas reconduire le bail à l'échéance du 11 novembre 2023,
- **décide** de louer les parcelles 34 à 43 en section 17 à Thomas Bollenbach dans le cadre d'une convention d'occupation précaire pour une durée de un an renouvelable une fois, à partir du 11 novembre 2023.

## **7. Communauté de communes Alsace Rhin Brisach : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) a en charge la rédaction du rapport annuel du service public de l'assainissement.

### **Actualités 2022**

#### **🔗 Volet Travaux**

#### **STATIONS D'EPURATION (STEP) : Opérations importantes de maintenance**

##### **STEP de Biesheim :**

Mise en conformité de l'auto-surveillance des déverses sur le réseau (NB-STEP1, B-STEP et Wolfgantzen, rue des Artisans) pour passage en point réglementaire A2 (déverse ultime avant traitement) : **9 716 € HT**

Réparation d'urgence des chemins de roulement du scarificateur de la serre : **5 000 € HT**

Réparation de la guirlande de la serre : **10 194 € HT**

Acquisition d'un nouveau préleveur d'entrée : **3 062 € HT**

Nouvelle pompe à boue : **6 379,05 € HT**

##### **STEP de Kunheim**



Complément à la rénovation de l'armoire électrique pour mise en conformité du comptage des eaux traitées : **4 856,17 € HT**

Remplacement du pont racleur du clarificateur : **21 900 € HT**

Mise en conformité : création d'un canal de comptage au rejet avec relèvement pour la gestion de crue : **52 769 € HT**

##### **STEP de Nambenheim**

Création d'une décharge du poste toutes eaux vers le poste de relevage entrée station : **5 000 € HT**

Amélioration de la ventilation du local des surpresseurs : **11 220 € HT**

Renouvellement complet de la supervision informatique : **6 950 € HT**

Remplacement d'une pompe de relèvement des eaux brutes : **8100 € HT**

##### **STEP de Baltzenheim**

Remplacement complet du moto-réducteur de la turbine d'aération : **14 294,50 € HT**

#### **Nouvelle Station Intercommunale de URSCHENHEIM – achèvement du chantier**

Achèvement des travaux début décembre 2022, mise en service le 12 décembre 2022 avec les effluents de Durrenentzen, Muntzenheim et Urschenheim

Station destinée au traitement des eaux usées de Durrenentzen, Muntzenheim, Urschenheim et Widensolen. **Coût : 3 500 000 €**





### **RESEAU : RECAPITULATIF DES OPERATIONS DE MAINTENANCE**

#### **Travaux sur réseaux d'assainissement :**

- Création de **32 branchements** pour raccorder les nouvelles habitations au réseau ;
- Reprise d'affaissement, remplacement de tampons, réparation de conduite :  
11 interventions représentant un montant total de **38 000 € HT** ;
- **Intervention d'importance sur 3 poste de pompage** (APPENWIHR – rue de l'III ;  
DURRENENTZEN – rue de l'Etang ; WOLFGANTZEN : rue des artisans/voie SNCF ) pour  
**23 052 €** (rénovations pompes et équipements)
- **ALGOLSHEIM – DO Grand'Rue** : nouveau système de surveillance : amélioration de la  
mesure, de de la communication et de l'enregistrement des données : **8 400 € HT**
- **BO BALGAU, FESSENHEIM et NAMBSHEIM** : découpe des murets des bassins pour  
création d'un accès sécurisé : **5 000 € HT**
- **SUPERVISION INFORMATIQUE du réseau** : mise à jour du logiciel de transmission des  
alarmes : **4 800 € HT**

#### **🔗 Volet Etude**

**En 2022, l'activité de contrôles en Assainissement Collectif a augmenté :**

Années	Total Nombre de contrôles	Evolution N/N-1
2019	197	52%
2020	173	-12%
2021	197	<b>14%</b>
<b>2022</b>	<b>258</b>	<b>31%</b>
<b>Contrôles cumulés :</b>	<b>1475</b>	
<b>nombre total de branchements</b>	8652	
<b>taux de contrôles cumulés</b>	17,0%	

**133 contrôles de dispositifs d'ANC** (assainissement non collectif) ont été réalisés (contre 169 en 2021).

**Autorisations à instruire – en 2022, le nombre de dossiers a évolué :**

- **Demandes de permis d'aménager : 230 dossiers instruits** (contre 425 en 2021).
- **Demandes d'intervention sur notre territoire (DT-DICT) : 917 demandes traitées** (contre 1 168 en 2021) sur 11 mois – prestation externalisée depuis le 13/11/2022.

#### **Indicateurs techniques**

**Le patrimoine d'assainissement de la CCPRB en 2022 :**

Stations d'épuration	9
Stations de pompage	82
Linéaire de réseaux	380 km
Bassins de dépollution	11

Avaloirs eaux pluviales	7 700
Décanteurs Séparateurs – Puits perdus	3 264

**Taux de raccordement** sur les 25 communes gérées en assainissement collectif : environ 15 025 ménages raccordés (comptabilisation des logements des immeubles en plusieurs ménages), soit **97.4 %**.

Pour les 4 autres communes, ce taux n'est pas calculé (3 communes en ANC et Logelheim gérée en assainissement par le SIEPI).

**Les indicateurs techniques mettent en évidence :**

- Une bonne connaissance du patrimoine ;
- La gestion pluriannuelle de ce patrimoine définie sur 5 ans : enquêtes (mises en œuvre) et inspection vidéo (à venir) à compléter sur l'ensemble du territoire ;
- L'évacuation des boues conformément à la réglementation ;
- La conformité de la collecte des effluents ;
- La conformité partielle des ouvrages d'épuration ;
- En assainissement non collectif (ANC), instruction et suivi des travaux neufs et de réhabilitation.

**Indicateurs financiers**

**Prix de la redevance Assainissement Collectif en 2022 : 2,13 €TTC/m<sup>3</sup>** (base : 120m<sup>3</sup>/an/ménage)

*Par comparaison, le prix moyen de 120m<sup>3</sup> en assainissement pour les collectivités de 10 000 à 50 000 habitants est de 2,21 € TTC/m<sup>3</sup>.*

**Tarifs des contrôles ANC stables par rapport à 2021**, dans une fourchette allant de 88 à 148 € le contrôle selon le type de contrôle (une révision des tarifs a été faite par délibération du 12/12/2022 pour les prestations réalisées à partir du 01/01/2023).

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations.

**8. Déclarations d'urbanisme**

**Joël Obrecht rend compte** des dossiers d'urbanisme suivants :

les demandes de permis de construire de :

- **Arminio Husser** pour la construction d'une terrasse garage/atelier et d'une piscine, au 13 rue du Pont, en zone UB,
- **Dominique Ritzenthaler** pour la construction d'un carport, chemin du Grasweg, en zone Aa,
- **Mehmet Irmak** pour l'ajout d'une baie et d'une lucarne, au 17 rue des Vosges, en zone UB.

les déclarations préalables déposées par :

- **Jean-Claude Lecointe** pour une clôture au 19, rue de la Forge,
- **Jean-Pierre Weymann** pour un carport, au 20, rue des Pâquerettes,
- **Guillaume Remond** pour une clôture au 5, rue des Pivoines,
- **Firmin Gonzalez** pour une clôture au 4, rue des Vignes,
- **Justin Miclo** pour une clôture au 41a, rue Principale,
- **Simone Noebel** pour une clôture au 41, rue Principale,
- **Natalia Birker** pour la pose de panneaux photovoltaïques au 14a, rue des Roses,
- **Christophe et Laetitia Wolff-Loiseau** pour une clôture au 10, rue Principale,
- **Aymeric Voirin** pour une piscine au 20, rue du Giessen,

- **Mobasolar pour Vincent Casalino** pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture au 25, rue des Vosges,
- **BBS Avenir pour Alexandre Solesse** pour la pose de panneaux solaires au 78, rue Principale.

## 9. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales

### Commissions communales

29.09.23	S. Edel	Commission périscolaire
06.10.23	V. Laissus	CMJE
06.10.23	J. Köppe-Ritzenthaler	Commission communale consultative de la chasse
09.10.23	I. Beyer	Commission manifestations
16.10.23	E. Scheer	Commissions sécurité et prévention/technique et urbanisme
17.10.23	C. Krem	Conseil d'école maternelle

### Structures intercommunales

18.09.23	J. Köppe-Ritzenthaler	Réunion des maires en Préfecture
18.09.23	J. Köppe-Ritzenthaler	Conseil communautaire
20.09.23	J. Köppe-Ritzenthaler	Réunion JSP du bassin rhénan
25.09.23	J. Köppe-Ritzenthaler	CeA – 1 <sup>ères</sup> rencontres alsaciennes des réseaux de chaleur
30.09.23	J. Köppe-Ritzenthaler	CCARB – Conférence des maires
04.10.23	S. Edel	Réunion – insertion et handicap
10.10.23	E. Scheer	Séminaire Rhin vivant
11.10.23	J. Köppe-Ritzenthaler	Journée d'études des 2 GLCT à Stuttgart
12.10.23	J. Obrecht	Réunion annuelle Vialis
16.10.23	J. Köppe-Ritzenthaler	Conseil communautaire

## 10. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- **Droit de préemption : Jill Köppe-Ritzenthaler** informe les conseillers que, en lien avec le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune, sur :
  - un immeuble bâti rue des Muguets  
ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.
- **Liste des marchés supérieurs à 1 000 € HT passés du 07/09/2023 au 11/10/2023 :**

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Montant € TTC
1	EUROGARTENBAU	Journée Citoyenne – PLANTES	1 155,00	1 386,00
2	EUROGARTENBAU	Journée Citoyenne – FLEURS	1 939,67	2 327,60
3	QUIRIN SR	MAIRIE – ORDINATEUR + ECRAN	1 181,67	1 418,00
4	QUIRIN SR	EJV – MINI ORDINATEURS	2 890,00	3 468,00
5	LYRECO	ENCRE ET PAPIER	1 230,07	1 476,08
6	IDEO EQUIPEMENTS	ATELIER – CORBEILLE TRI	1 302,00	1 562,40
7	STIHLE SAV	Remplac. CONVECTEUR salle de musique	1 473,40	1 768,08

8	MARTZ SERVICES	SK 1 <sup>ER</sup> ETAGE – MODIF TUYAUTERIE	2 392,50	2 871,00
9	MARTZ SERVICES	SK 1 <sup>ER</sup> ETAGE – RENOVATION ALIM. EAU	3 578,43	4 294,11
10	MARTZ SERVICES	SK 1 <sup>ER</sup> ETAGE – ISOLATION MURS	4 630,03	5 556,04
11	MARTZ SERVICES	SK 1 <sup>ER</sup> ETAGE – RENOVATION	44 327,73	53 193,27
12	TRADEC	RUE DES PECHEURS – TRAVAUX VOIRIE	3 740,00	4 488,00
13	MENUISERIE SPINDLER	SDS – ASSISES GRADINS	3 210,00	3 852,00
14	MULTI SERV. ROUTIERS	RUE PRINCIPALE – signalisation horizontale	5 195,80	6 234,96
15	POMME ET CHOU	PERISCO – REPAS SEPTEMBRE	6 081,92	7 298,30
16	TRADEC	RUE DE LA FORGE – TRAVAUX DE VOIRIE	8 930,00	10 716,00

- **Ouvrage « mémoire de vies » - liste des bénéficiaires à titre gratuit** : conformément à la délibération du 17 janvier 2013 la maire a offert un ouvrage gratuit aux personnes ci-après :

	Nom	Fonction/service	nombre
132	Bleauwart Anthony – Sonntag Elodie	Mariage du 16 septembre 2023	1
133	Menetre Thierry – Correges Rachel	Mariage du 16 septembre 2023	1

## 11. Divers

### a) Calendrier :

- Cérémonie du **11 novembre 2023 : samedi à 11 heures**
- Collecte de la Banque alimentaire : **du 20 au 24 novembre 2023**
- Marché de Noël : **samedi 25 novembre 2023 – 10 heures à 21 heures**
- Conseil municipal : **jeudi 7 décembre 2023 à 20 h 15**
- Téléthon par le CMJE : **samedi 9 décembre à partir de 8 heures**

- b) **Accueil d'un stagiaire en master de psychologie du travail** : le CDG 68 propose aux collectivités d'accueillir, au sein de leurs services, un étudiant stagiaire, de niveau master 1 ou 2 en psychologie du travail, pour assister les services dans la mise en œuvre de diverses missions des ressources humaines : aide à l'élaboration des lignes directrices de gestion, accompagnement des agents à la réalisation des entretiens professionnels et à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels notamment. Le stage d'une durée de 6 mois environ nécessite de verser au stagiaire une indemnité dont le montant actuel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 est fixé 4,05 € par heure de présence effective. Cette indemnité est exonérée de cotisations sociales. Le conseil municipal **approuve** cette démarche pour un accueil à partir du mois de janvier 2024 et à **s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 (ordre de grandeur 3 700 € pour 6 mois).

- c) **Plans de financement définitifs des opérations de revalorisation de l'espace Jules Verne et d'aménagement de la place du tertre** :

ESPACE JULES VERNE	Montants
Préfecture - DETR - cœur piéton	81 624 €
FEADER - milieu rural	55 809 €
Région Grand Est - programme partagé FEADER	19 405 €
Com Com Pays de Brisach - voirie	19 845 €
Com Com Pays de Brisach - co-mo	44 476 €
FCTVA	85 652 €
<b>TOTAL recettes</b>	<b>306 811 €</b>
TOTAL DEPENSES DE TRAVAUX TTC	566 616 €
<i>Participation de la commune</i>	<i>259 805 €</i>

PLACE DU TERTRE	Montants
Préfecture - DETR - territoires ruraux	63 711 €
Préfecture - DETR - vidéoprotection	3 180 €
Région Grand Est - communes rurales	75 000 €
Conseil Départemental - cœur piéton	30 000 €
Conseil Départemental - Gerplan	5 234 €
SYMAPAK - accès la Roselière	60 000 €
Com Com Pays de Brisach - co-mo	46 702 €
AERM - infiltration surfacique	67 852 €
FCTVA	156 778 €
<b>TOTAL recettes</b>	<b>508 457 €</b>
TOTAL DEPENSES DE TRAVAUX TTC	1 002 431 €
<b>Participation de la commune</b>	<b>493 974 €</b>

- d) **Nouveaux horaires de la mairie** : en raison de la nécessaire formation du nouvel agent de l'agence postale communale, les horaires d'ouverture de l'accueil ont dû être provisoirement aménagés entraînant la fermeture complète du service le mercredi matin et une modification des horaires le vendredi (9 heures à 13 heures 30 au lieu de 9 heures à 12 heures puis 14 heures à 17 heures). A partir du 2 novembre le créneau d'ouverture du mercredi de 9 heures à 12 heures sera rétabli. Concernant le vendredi, afin de tenir compte de la pertinence de l'envoi du courrier (ramassage vers 14 heures 30), la maire décide de remplacer l'horaire initial par une ouverture en continu de 9 heures à 14 heures. Soit le planning suivant qui s'appliquera à compter du 2 novembre 2023 :

JOUR	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	9 h – 12 h	/
MARDI	9 h – 12 h	15 h – 17 h
MERCREDI	9 h – 12 h	/
JEUDI	9 h – 12 h	/
VENDREDI	9 h – 14 h	

- e) **CAF – convention d'objectifs et de financement pour l'acquisition d'un véhicule 9 places pour le service périscolaire** : le dossier de demande de subvention déposé par **Sophie Edel** a été accepté pour les montants suivants : coût du véhicule flocage compris 34 973,09 € HT – subvention versée par la CAF 28 090 € soit un reste à charge de 6 883,09 € HT. Le conseil municipal **approuve** les termes de la convention sachant qu'un crédit de 50 000 € a été inscrit au budget 2023.

**L'ordre du jour étant épuisé la maire clôt la séance à 23 heures 25**

La maire,

La secrétaire de séance,

Jill Köppe-Ritzenthaler.

Christiane Krem.

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de Kunheim  
du 19 octobre 2023 – 15 membres présents**

**Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023
2. Location des chasses communales 2024 – 2033 : fixation des conditions de relocation
3. Assurance statutaire : approbation du nouveau contrat groupe 2024-2027
4. Droit de préemption : extension au projet de construction de l'école maternelle
5. Etablissement Public Foncier (EPF) : projet de partenariat
6. Baux ruraux : réaffectation de parcelles libérées
7. Communauté de communes Alsace Rhin Brisach : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
8. Déclarations d'urbanisme
9. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
10. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
11. Divers

<b>NOM PRENOM</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PROCURATION</b>
<b>KÖPPE-RITZENTHALER Jill</b>	Maire		
<b>SCHEER Eric</b>	Adjoint		
<b>EDEL Sophie</b>	Adjointe		
<b>OBRECHT Joël</b>	Adjoint		
<b>BEYER Isabelle</b>	Adjointe		
<b>WEISHEIMER Didier</b>	Adjoint		<b>à Jill Köppe Ritzenthaler</b>
<b>KREM Christiane</b>	conseillère		
<b>HAYDL Daniel</b>	conseiller		
<b>BOLLENBACH Thomas</b>	conseiller		
<b>URBAN Sylvie</b>	conseillère		
<b>BUOB Anne-Catherine</b>	conseillère		
<b>SIEBER Hervé</b>	conseiller		
<b>HAAG Michèle</b>	conseillère		
<b>MARAGET Delphine</b>	conseillère		
<b>LAISSUS Virginie</b>	conseillère		
<b>SCHWARTZE Yannick</b>	conseiller		<b>à Guillaume Chatton</b>
<b>CHATTON Guillaume</b>	conseiller		
<b>CORDONNIER Nicolas</b>	conseiller		<b>à Virginie Laissus</b>
<b>MELNIK Olivier</b>	conseiller		<b>à Sophie Edel</b>